

NOTE DE SYNTHÈSE

FISCALITE ANNEE 2014 : TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES ET FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIAHVY

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 intégrant la Commune dans la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a modifié la structure de notre fiscalité.

Par ailleurs nous précisons que les taux concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière seraient neutralisés dans la mesure où la Communauté d'agglomération effectue un prélèvement au titre de ces deux taxes.

Pour mémoire en 2012 les taux communaux étaient les suivants :

- La taxe d'habitation : (19,42 % + 7,4 % taux départemental) X (1+ 3,4 %) frais de recouvrement soit : **27,73 %**
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,42 %**
- La taxe sur les propriétés non bâties : 50 % X (1+ 4,85 %) frais de gestion soit : **52,43 %**

Après lissage des taux de prélèvement de la CALPE, neutralisant de ce fait la pression fiscale sur les foyers fiscaux de Savigny les taux globaux de fiscalité sont les suivants :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2014 (réforme fiscale de 2010 et après lissage 2 ^{ème} année)	TAUX CALPE	TOTAL
Taxe d'habitation	24,82%	2,91%	27,73%
Taxe foncière bâtie	12,90%	4,52%	17,42%
Taxe foncière non bâtie	50,82 %	1,61%	52,43%

Par application de ces taux sur les bases d'imposition revalorisées, les produits attendus sont les suivants :

- **14.516.722,00 €** au titre de la taxe d'habitation.
- **5.963.154,00 €** au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **35.574,00 €** au titre des propriétés non bâties.

L'allocation compensatrice de l'Etat s'élève à **409.9260, 00 €** au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à **3.768.258,00 €**.

Par ailleurs la fiscalisation de la contribution de la Commune est maintenue pour un montant de **209.760,57 €**.

La présente délibération a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale et de fiscaliser la contribution au SIAHVY.

NOTE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT, ET CREDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2014

Les dépenses d'investissement échappent au principe de l'annualité, ce qui, dans le cadre d'opérations réalisées sur plusieurs années, se traduit par un volume important de crédits à reporter sur les exercices suivants.

Au titre de cet exercice, le programme pluriannuel concernant le Contrat Régional, figurant ci-dessous, sera comptablement réalisé ainsi :

N°	Libellé	N°	Libellé	BP 2014
8	Contrat régional	0903	Gymnase Champagne (solde)	141 000.00 €
		Total		141 000.00 €

La présente délibération a donc pour objet, en application de l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ajuster, sur l'exercice 2014, des crédits de paiement à un montant de 141 000.00 € en investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cet ajustement.

NOTE DE SYNTHÈSE

N°00/000

DU 28/04/2014

BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE

Conformément aux orientations présentées lors de la séance du conseil municipal du avril 2014, le budget primitif pour l'exercice 2014 s'inscrit dans un contexte de réduction importante de recettes qui nécessite une maîtrise permanente des charges de fonctionnement afin de préserver une épargne nette positive sans augmenter la pression fiscale.

I – L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

L'équilibre général est de **48.844.867,00 €** en fonctionnement, dont un prélèvement de 4.100.000,00 € et 6.501.000,00 € en investissement.

Cet équilibre résulte des arbitrages suivants :

- Suite à l'intégration de la commune dans la CALPE le produit fiscal est obtenu
 - en tenant compte d'une neutralisation des taux communaux pour les foyers fiscaux de Savigny sur Orge.Soit :
 - Taxe d'habitation : 24,82%.
 - Taxe foncière : 12,9 %.
 - Taxe foncière sur le foncier non bâti : 50,82 %.
- Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1,8% par rapport au BP 2013 :
 - - 2,2 % pour les charges à caractère général,
 - 5 % pour les charges de personnel,
 - stabilité pour les atténuations de produits
 - stabilité pour les frais financiers,
 - 8 % pour les autres charges courantes.
- Les dépenses réelles d'équipement sont contenues dans une enveloppe de 3.558.471 M€ (dont les travaux réalisés en régie) financées par :
 - L'emprunt à hauteur de 12,5 %
 - Les fonds propres pour 87,5.%
- Le flux de dette s'élève à 4.123.530 € soit
 - 2.843.530. € de capital
 - 1.280.000 € d'intérêts
- Par ailleurs ce budget dégage :
 - Une épargne brute de 4,1 M€ et un taux d'épargne brute de 8,4%
 - Une épargne nette de 1,25 M€.
 - Une capacité de désendettement (en année) de 9,3

2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à **44.744.866,00 €** et progressent de 1,8 % par rapport au BP 2013 et représentent 1.192 € /habitant (1.581 €/habitant moyenne de la strate en 2012).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent **48.754.867,00 €** et progressent de 2,9%.

2A LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.

2A1 – Les charges à caractère général (011)

011	2013	2014
	11.196.422,00 €	10.952.883,00 €

Ces charges diminuent de 2,22% par rapport au BP 2013 et représentent 24,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse de ces charges est consécutive à la poursuite du transfert de charges à la CALPE.

Toutefois certains postes sont augmentation .Il s'agit :

- Des fluides.
- Des frais de restauration scolaire suite à une augmentation des effectifs.

A signaler une diminution à la nature 6042 liée à une réimputation pour partie de ces charges à la nature.6188.

2A2 – Charges de personnel (012)

012	2013	2014
	24.750.000,00 €	25.991.550,00 €

Ce chapitre progresse de 5% par rapport au BP 2013 et représente 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce poste est liée :

- A l'effet des avancements de grade et du GVT.
- A l'effet de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C.
- A l'effet mécanique de l'augmentation du SMIC sur les plus bas salaires.
- Aux hausses réglementaires CNRACL/IRCANTEC.
- Aux heures supplémentaires générées par l'organisation des élections.
- Au recrutement de personnels

2A3 – Atténuations de produits (014)

014	2013	2014
	3.911.788,00 €	3.998.258,00 €

Ce poste représente 8,9% de dépenses réelles de fonctionnement.

La commune est contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour un montant définitif de 3.768.258,00 € et au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 230.000 €, soit une progression de 90.000,00 €. Cette dernière contribution fait l'objet d'une montée en charge sur les futurs exercices. La part contributive de la commune passera successivement de 445.000 € en 2015 et 597.000 € en 2016.

2A4 – Autres charges de gestion courante (65)

65	2013	2014
	2.745.105,00 €	2.523.630,00 €

Ce poste regroupe principalement les subventions versées aux associations (cf. : les annexe B1.6 du budget).Il est complété par une subvention de 480.000,00 € versée au budget annexe « Régie des Transports » mis en place au budget supplémentaire 2012 .Cette dépense est couverte dans son intégralité par des recettes à la nature 70841 et 70878 fonction 815

Il représente 5,6% des charges réelles de fonctionnement.

2A5 – Charges financières

66	2013	2014
	1.284.656,00 €	1.247.549,00 €

Ces charges concernent les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Elles sont en légère diminution sur cet exercice et représentent 2,8 % des dépenses réelles de la section.

La diminution de l'annuité est liée à :

- un contexte de taux particulièrement bas sur le marché.
- La sortie du « pic » d'investissement lié au programme du mandat municipal précédant.

2A6 Opérations de transfert vers la section de fonctionnement (autofinancement)

	2013	2014
023	2.200.000,00 €	2.523.838,00 €
042	1.315.993,00 €	1.576.163,00 €
TOTAL	3.515.993,00 €	4.100.001,00 €

Ce poste concerne un prélèvement sur la section de fonctionnement pour constituer une recette d'investissement (autofinancement).

Le chapitre 042 concerne les dotations aux amortissements et constitue l'autre part de l'autofinancement.

2B – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 48.754.867,00 € et progressent de 2,9% par rapport à 2013. La hausse de ces produits est principalement liée à une progression des recettes des services, à la refacturation de charges à la CALPE, à la reprise d'une provision et à un remboursement de sinistre :

Toutefois ce budget connaît une brusque diminution des dotations et des recettes fiscales consécutives à :

- A la réduction des dotations de l'Etat notamment la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 310.000,00 €
- A la réduction du produit de la DGF soit 360.000,00 €.
- A la perte mécanique du FSRIF et de la DSU sur 2 ans, soit 359.300,00 € pour cet exercice.
- A la neutralisation du taux de taxe foncière à 12,9%, soit une perte de 638.600,00 €

La couverture des charges de fonctionnement est réalisée principalement avec les produits suivants :

2B1 Produits des services (70)

70	2013	2014
	3.953.138,00 €	4.923.396,00 €

Ces produits progressent de 29,5 % par rapport au BP 2013 suite à la perception de recettes provenant du budget annexe « Régie des Transports » à la facturation de charges transférées à la CALPE et à une augmentation des recettes de la restauration scolaire .

Ces produits représentent 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

2B2 – Impôts et taxes (73)

73	2013	2014
	30.865.000,00 €	30.594.916,00 €

Ces recettes représentent 62,7% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont fortement impactées par l'intégration de la commune dans la CALPE et la diminution des dotations de l'Etat.

	SAVIGNY SUR ORGE	CALPE	TOTAL
Taxe d'habitation 2013	24,82%	2,91%	27,73 %
Taxe foncière 2013	15,16%	2,26%	17,42 %
Taxe d'habitation 2014	24,82%	2,91%	27,73%
Taxe foncière 2014	12,90 %	4,52 %	17,42%

Par ailleurs la taxe additionnelle sur les droits de mutation est maintenue à son niveau de 2013 pour tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

2B3 – Les dotations et participations

74	2013	2014
	11.913.939,00 €	11.608.391,00 €

Ces produits qui représentent 23,8 % des recettes de fonctionnement, diminuent de 2,6% par rapport au BP 2013.

La baisse des dotations est principalement la conséquence des réductions de dotations de l'Etat : DGF et DSU

Par ailleurs le Fonds de Solidarité Ile de France devrait rester stable à 1,2M€

2B4 – Autres produits de gestion courante (75)

75	2013	2014
	574.930,00 €	578.399,00 €

Ces recettes regroupent les revenus des immeubles appartenant à la ville et la redevance des services concédés. Elles sont stables par rapport au BP 2013. La principale augmentation concerne la redevance versée par la société SODEXO dans le cadre du traité de concession de la restauration.

2B5 – Produits exceptionnels (77)

Un produit de 359.765,00 € est inscrit dans ce budget au titre d'un remboursement d'un sinistre au boudrome.

2B6 - Reprise de provisions (775)

Un produit de 650.000,00 € est inscrit dans ce budget au titre d'une reprise partielle d'une provision constituée lors de l'exercice 2013.

2B7 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)

042	2013	2014
	90.000,00€	90.000,00€

Ce chapitre inscrit une recette d'ordre au titre des travaux en régie.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi :

DEPENSES	RECETTES
48.844.867,00 €	48.844.867,00 €

3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La section d'investissement s'élève à 6.501.000,00 € (contre 8.264.478,00 € au BP 2013). Hors remboursement de l'annuité de la dette, les dépenses d'équipement proposées, du fait de l'érosion des dotations et de la nécessité de désendetter la commune contraignent à se concentrer prioritairement sur le solde du contrat régional et sur des projets majeurs, dont l'acquisition de la crèche les Verts Galants. De ce fait les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 3,64 M€ (dont les travaux réalisés en régie) et sont financés à hauteur de 12,5% par un emprunt et par des fonds propres à hauteur de 87,5 %. Ce niveau de couverture par des fonds propres nous situe nettement au-dessus dans la moyenne des communes comparables (45%).

3A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

20	Immobilisations incorporelles	80.000,00 €
----	-------------------------------	-------------

- Il s'agit essentiellement d'acquisition de logiciels.

21	Immobilisations corporelles	3.043.471,00 €
----	-----------------------------	----------------

Parmi les dépenses les plus importantes citons :

- **Les travaux dans le cadre du contrat régional (5^{ème} année et solde).**
Le gymnase CHAMPAGNE : 141.000,00 €.
- **L'acquisition des locaux** de la nouvelle crèche les Verts Galants : 890.000,00 €
- **Divers travaux de réfection de voirie, réseaux et espaces verts.**
- **Les travaux dans les bâtiments** dont principalement:
 - Rénovation du groupe scolaire Saint- Exupéry (dernière tranche façade arrière).
 - Rénovation des chaufferies groupe scolaire A.BRIAND,COSOM et gymnase CHEYMOL.
 - Travaux de mise en conformité des équipements de la Savinière (1^{ère} tranche).
- **Acquisition de divers matériels et outillage** dont l'acquisition d'un autocar (1^{ère} tranche).

23	Immobilisations incorporelles	435.000,00 €
----	-------------------------------	--------------

Il s'agit du solde du centre nautique.

16 – Emprunts et dette	2013	2014
	2.725.610,00 €	2.852.530,00 €

L'encours de la dette s'élève à 38,3 M€ au 1^{er} janvier 2014.
Elle est structurée de la manière suivante :

- 72,91% de taux fixes.
- 27,09% de taux variables.
- Le taux moyen est de 3,31 % et sa durée résiduelle de 13,45 ans.
- La capacité de désendettement est de 9,3 ans

Par ailleurs les produits structurés dans l'encours sont actuellement sécurisés.
L'annuité pour un montant de 2.843.530,00 € est en progression de 5 % par rapport au BP 2013.
Le remboursement des cautions s'élève à 9.000 €

040	Opération de transfert entre section	90.000 €
-----	--------------------------------------	----------

Il s'agit des travaux réalisés en régie.

3B LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.

Le financement de l'investissement est réalisé à partir des ressources suivantes :

13	Subventions d'investissement	790.000,00 €
----	------------------------------	--------------

Elles participent aux fonds propres et sont constituées par :

- 750.000,00 € de la Région et Département (contrat Régional)
- 40.000,00 € au titre des amendes de police

16	Emprunts et dettes assimilées	800.000,00 €
----	-------------------------------	--------------

L'appel à l'emprunt est limité, à 800.000,00 € et couvre 87,5% des dépenses d'équipement.
Par ailleurs les cautions encaissées sont estimées à 9.000,00 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	811.000,00 €
----	-------------------------------------	--------------

Il s'agit :

- du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 700.000,00 €.
- de la taxe d'aménagement pour 100.000,00 €

Opérations d'ordre de transfert

021	Virement de la section de fonctionnement	2.523.838,00 €
040	Opérations de transfert entre section	1.576.133,00 €
	TOTAL	4.100.001,00 €

Il s'agit de l'autofinancement qui couvre à la fois l'annuité de la dette en capital et une partie des dépenses d'équipement.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES	RECETTES
6.501.001,00 €	6.501.001,00 €

Le budget de l'exercice 2014 s'élève donc à **55.345.868,00€**.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014 de la Ville.

NOTE DE SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF REGIE DE TRANSPORTS - 2014

Le budget primitif 2014 est arrêté à la somme de **604.612,00 €** en recettes et en dépenses.

Il s'élève à

- **565.000,00 €** pour la section de fonctionnement.
- **39.612,00 €** pour la section d'investissement

I. La section de fonctionnement

Elle se détaille ainsi :

A – Les charges :

011	Charges à caractère général	137.388,00 €
------------	------------------------------------	---------------------

Ce chapitre regroupe les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du matériel de transports remboursées à la Ville ainsi que les prestations – transports scolaires facturées par le Département.

012	Charges de personnel	388.000,00 €
------------	-----------------------------	---------------------

Cette charge correspond aux frais de personnel de la Ville directement rattachés à ce service.

042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>39.612,00 €</i>
------------	---	--------------------

Il s'agit des dotations aux amortissements constituant de l'autofinancement pour couvrir les dépenses d'équipement.

B – Les produits :

74	Subventions d'exploitation	565.000,00 €
-----------	-----------------------------------	---------------------

Subvention versée par la Ville pour couvrir les dépenses de ce budget.

II. La section d'investissement

A – Les dépenses

21	Immobilisations corporelles	39.612,00 €
-----------	------------------------------------	--------------------

B – les recettes.

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39.612,00 €
------------	---	--------------------

Le présent budget primitif s'élève à **604.612,00 €**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de la Régie de transports 2014.

NOTE DE SYNTHÈSE

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS, AUPRES DES SERVICES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le double constat d'une demande croissante de places en crèche et l'impossibilité de satisfaire les demandes de plus en plus nombreuses de saviniens âgés dans un des logements-foyers gérés par le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a fait naître l'idée de réaliser un équipement à vocation intergénérationnelle réunissant au sein d'un même établissement le logement-foyer, la crèche de 40 berceaux et le Relais Assistants Maternels (RAM).

Par délibération en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de vente au groupe Immobilière 3F des terrains communaux sis 59/61 avenue du Vert Galant/avenue de la Belle Gabrielle en vue de la construction d'un équipement public à vocation intergénérationnelle. Dans le cadre du partenariat mis en place avec le groupe Nexity, la Résidence Sociale d'Ile de France (filiale d'Immobilière 3F) s'est rendue acquéreur de l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement auprès de Nexity.

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil municipal a acté l'achat par la Ville d'un volume brut de 555 m² pour la réalisation de la crèche et du Relais Assistants Maternels (RAM).

Par délibération en date du 30 septembre 2013, la Ville a délibéré sur l'attribution à la Société LA MAISON BLEUE (LMB), 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche, la société LMB étant en charge de l'aménagement et de l'équipement du volume brut de la crèche.

S'agissant du Relais Assistants Maternels d'une superficie de 80 m², la Ville en assurera directement l'aménagement, l'équipement et la gestion.

La présente délibération a, donc, pour objet de formuler auprès des services de la Caisse d'allocations Familiales une demande d'aide à l'investissement pour le financement des travaux et de l'équipement du Relais Assistants Maternels (RAM).

A titre indicatif, au titre de l'année 2013, l'aide de la CAF s'élevait pour les travaux à 2 266 €HT/m² avec un maximum fixé à 80 m² soit 181 280€ et pour l'équipement matériel et mobilier à 28 702 € HT (montant forfaitaire).

NOTE DE SYNTHÈSE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Le financement pérenne de cette réforme n'étant pas assuré pour les communes, nous souhaitons rappeler que les Villes de France ne sont pas là pour se substituer à l'État.

De plus, le respect du rythme de vie de l'enfant est relayé au dernier rang des priorités, étant entendu que les temps sociaux de l'enfant entraînent une gestion et une attention particulières.

Les communes ont leur rôle à accomplir dans l'accueil des enfants, la place qui leur est réservée dans les villes, la construction de bâtiments publics sportifs et culturels, les jardins publics, la restauration. Les communes, de par leurs compétences, offrent un cadre scolaire où les élèves peuvent être instruits dans des conditions optimales.

Dans le contexte d'étranglement budgétaire que nous connaissons actuellement, accentué encore par les nouvelles baisses des dotations de l'Etat et du Conseil Général, les communes ne peuvent en supporter plus.

L'Éducation nationale doit aussi reprendre toute sa place et sa mission dans le temps de l'enfant. L'enfant a besoin d'une école de qualité, obligatoire, laïque et gratuite définie dans le cadre national. Les enseignements dispensés doivent être les mêmes sur tout le territoire de la République, le temps scolaire aussi.

La Ville de Savigny-sur-Orge ne peut supporter la rupture d'égalité de l'école républicaine qu'induit ce décret, ne peut supporter la rupture de la gratuité de l'école, le décret laissant ouvert la possibilité de rendre payant le temps à la charge des collectivités.

La Ville de Savigny-sur-Orge se refuse à faire supporter aux habitants les choix d'austérité budgétaire du gouvernement et aux agents territoriaux le temps dévolu à l'éducation nationale.

Les conditions requises pour une généralisation de cette réforme ne sont pas réunies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la non-application ce nouveau dispositif de changement de rythmes scolaires à la rentrée 2014 et de demander l'abrogation pure et simple de ce décret.